



UFC-QUE CHOISIR
233 boulevard Voltaire
75011 PARIS

TEL : 01.43.48.55.48

FAX : 01.43.48.44.35

www.quechoisir.org

Paris, le 16 novembre 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Arrêt MAAF – Unilever : Face au vide juridique, l'UFC-Que Choisir demande une réglementation spécifique aux alicaments

L'UFC-Que Choisir regrette la décision rendue aujourd'hui par la Cour d'appel de Paris qui a considéré que les publicités sur le partenariat de la MAAF et d'Unilever, ne sont pas de nature à induire le consommateur en erreur.

Ce partenariat consistait à accorder une remise de prime sur les assurances complémentaires santé de la MAAF contre la présentation de preuves d'achat de produits Unilever de la gamme Proactiv', au motif que ces produits font diminuer le taux de cholestérol.

L'UFC-Que Choisir prend acte de cette décision qui démontre l'absence d'encadrement réglementaire pour défendre les 20 millions de français concernés par les maladies cardio-vasculaires face à ces dérives publicitaires. L'UFC-Que Choisir continue à penser que de tels partenariats ne permettent pas d'informer les consommateurs de manière transparente et complète sur les moyens de prévenir les maladies cardio-vasculaires :

- parce que la présence de la MAAF dans ce partenariat attribue la caution d'un assureur de complémentaire santé au produit d'une seule marque,
- parce que de l'avis des plus hautes autorités de santé¹ et de 75 % des médecins interrogés par l'UFC-Que Choisir², ces communications surévaluent l'intérêt de ces produits par rapport à d'autres facteurs déterminants vis-à-vis des maladies cardio-vasculaires (suivi médical, activité physique, tabagisme, alcool, poids, etc.),
- parce que cette technique de « co-branding » induit de manière implicite un effet d'offre liée. Tous les assurés de la MAAF qui souhaitent bénéficier de cette remise de prime doivent en effet obligatoirement consommer les produits d'une seule marque.

Il serait inadmissible que ces pratiques perdurent du seul fait de l'insuffisance de la réglementation actuelle. Dans un contexte d'instrumentalisation croissante de la santé dans le domaine alimentaire, l'UFC-Que Choisir demande à Madame Roselyne BACHELOT, Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports, et Monsieur Luc-Marie CHATEL, Secrétaire d'Etat à la Consommation et au tourisme, de créer un nouveau cadre réglementaire, aujourd'hui inexistant, applicable aux alicaments.

CONTACT PRESSE : 06.77.40.90.87 / 01.44.93.19.84

¹ Cf. extraits du communiqué de presse de l'Afssaps (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé) du 6 février 2006 - Baisse de taux de cholestérol : usage détourné des recommandations de l'Afssaps :
« ... la prise en charge de la réduction du taux de cholestérol nécessite un avis médical et s'appuie en premier lieu sur un régime alimentaire adapté et sur une bonne hygiène de vie ... une limitation de la consommation d'alcool, un contrôle du poids, une correction de la sédentarité excessive et la mise en place d'un régime alimentaire adapté ... »

² 12 cardiologues et 39 médecins généralistes interrogés en octobre 2006.